



## **Comité de suivi « décroisement » des emplois MAAF/MEDDE 3<sup>ème</sup> réunion - 11 mai 2015 MAAF -Rue de Varenne**

\*\*\*\*\*

Etaient présents pour la CFDT

- Hubert LEBRETON et Dominique VINCENT (UFETAM)
- Claudine COULON et Patrick HANNOYER (SPAGRI)

Ordre du jour :

- 1/ Synthèse des remontées des DRAAF (listes 1<sup>ère</sup> vague)
- 2/ Échanges sur le déroulement du processus
- 3/ F.A.Q.
- 4/ Éléments de calendrier

### **SYNTHESE DES REMONTEES DES DRAAF**

*Ce tableau des remontées demandées pour le 4 mai nous a été remis en séance, le 11 mai (cf. pièce jointe). Il indique en ETPT et en nombre d'agents les effectifs de la première vague sur les missions métiers et sur les fonctions supports.*

Globalement, le nombre d'agents à 100% sur des missions Eau dépasse légèrement les cibles notifiées aux DRAAF pour la 1<sup>ère</sup> vague. Il a néanmoins été demandé aux régions de faire remonter des listes qui collent à ces cibles. 3 RBOP doivent encore ajuster leur réponse : Centre, Corse et Lorraine (respectivement 21,9 ETP pour une cible de 21, 6,4 ETP pour cible 5 et 22,5 ETP pour cible 19).

Concernant les missions « support », l'inverse est constaté avec des difficultés pour trouver des volontaires.

*L'écart entre cibles et remontées reste faible et a fait réagir l'ensemble des organisations syndicales quant à la sincérité des travaux de remontées et/ou de leur synthèse.*

*La remise de ce tableau en séance a soulevé un certain nombre de questions illustrant le mécontentement des organisations syndicales présentes, estimant que l'administration cherche à établir un dialogue de sourds, plus qu'elle ne s'attache à un véritable dialogue social, conduisant les organisations syndicales à tenir contre leur gré un rôle de comiques de répétition. En effet, d'un côté les représentants des organisations syndicales appellent à la sincérité des données et à la rigueur, de l'autre, l'administration dit : « je sais tout mais je ne dirai rien ! Je sais tout des effectifs réellement positionnés sur les missions environnementales de police et des risques naturels. Ce n'est pas 1500 mais plutôt 1800. Je sais tout donc de mes cibles erronées transmises aux régions pour la première vague. Je sais tout et j'en apprend encore des clandestins qui naviguent sans les bons papiers sur les différents programmes au gré des pressions locales des préfets. »*

*Hier, c'était la police de l'eau et les risques naturels, mais, demain vu l'amende que doit ou va devoir acquitter la France sur les erreurs d'affectation des surfaces agricoles à telle ou telle production et ses impacts sur les subventions accordées, ce seront peut être les services économie agricoles.*

*La stratégie des chiffres collant parfaitement ne serait-elle pas liée à la préoccupation du MAAF de ne pas transférer au MEDDE plus d'effectifs que prévus et la masse salariale qui va avec ? Si le transfert prévu se fait aux ETP cibles comme il est prévu, le MEDDE ne devrait-il pas se méfier de ce cadeau empoisonné que constitue la prise en charge de missions avec transfert d'effectifs insuffisamment dimensionnés ? Ne serait-il pas plus sage de jouer cartes sur table plutôt que d'aggraver le différentiel existant déjà au MEDDE entre ETP cibles et ETP normalement nécessaires pour remplir les missions ? Quelle anticipation des suppressions annoncées d'emplois, appliquées au prorata des effectifs des différents programmes du MAAF ?*

C'est dans ce contexte que se sont poursuivis les échanges.

## **ECHANGES SUR LE DEROULEMENT DU PROCESSUS**

D'où vient le décalage entre les cibles notifiées et la réalité des services comportant davantage d'agents concernés ?

Deux raisons principales ont été annoncées par l'administration :

- la prise en compte du schéma d'emplois, qui a conduit à déterminer des cibles anticipant la réduction des effectifs durant les 3 prochaines années ;
- le modèle d'allocation des moyens non suivi par les directeurs, avec pour conséquence l'existence de « clandestins » (agents travaillant pour des missions Eau-biodiversité mais recensés en réalité sur un autre BOP).

Que deviennent les agents volontaires non retenus dans la 1<sup>ère</sup> vague ?

L'administration indique qu'ils seront décroisés lors des phases suivantes, en comptant sur le fait qu'il existe beaucoup moins d'agents à 100% sur les missions biodiversité (sans précision de chiffres...).

Quelle réponse à la fragilisation prévisible des services Eau-biodiversité, qui vont voir leurs effectifs sérieusement réduits après le décroisement ?

L'administration du MAAF répond qu'il n'appartient pas à ce ministère de pourvoir des effectifs à d'autres missions qui ne sont pas de son ressort, alors même que ses services agricoles font remonter des difficultés. A l'issue du décroisement, les agents qui demeureront gérés par le MAAF devront être affectés à 100% sur des missions MAAF.

*Après une suspension de séance demandée par les organisations syndicales l'administration a répondu partiellement, d'une part, à la demande unanime des organisations syndicales à y voir clair dans les effectifs concernés pour chacune des DDT(M) et par catégories voire corps, d'autre part, aux questions ci-dessous, sans réponses précises :*

- unanimement, les O.S. ont demandé que soient fournies des listes par département, des cibles notifiées et des effectifs réels : le MAAF communiquera le nombre des effectifs déclarés aux BOP 113 et 181 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (pas de listes nominatives) ;
- la qualité des données communiquées concernant les effectifs faisant apparaître des incohérences, les bases de discussion sont faussées ; *nous apprendrons ainsi que des agents du programme 215 sont sur des missions ADS et qu'ils s'y trouvent bien sans pour autant être décroisés. De même, des agents du programme 149 sont sur des missions police de l'eau peut-être en raison d'une moindre activité à un moment sur leur programme. Mais tout cela ne compte pas vraiment. Les travaux des bons élèves doivent se poursuivre afin de ne pas faire de vagues !*
- problèmes de l'attractivité des postes en services agricoles, du gâchis des compétences (spécificités des formations initiales et des expériences professionnelles), des types de poste qui seront proposés aux agents optant pour le maintien au MAAF.

## FAQ

La foire aux questions, disponible sur l'Intranet, est prévue pour être évolutive. Elle sera notamment complétée par les questions remontées par les directeurs.

*Là encore, cette FAQ, support méthodologique proposé par l'administration pour asseoir les échanges, ne permet pas un dialogue constructif car elle ne permet pas de rendre compte pleinement des réponses de l'administration aux demandes d'éclaircissement des OS. Si les demandes suivies de décisions positives sont effectivement traduites par un enrichissement de la FAQ, a contrario les demandes non suivies favorablement se traduisent tout simplement par une FAQ inchangée et surtout ... un enterrement de première classe de la question soulevée.*

*C'est ce qui s'est passé pour la question fondamentale du fonctionnement des services sur le long terme, après la phase de stabilisation du décroisement, que l'on appellera la question des compteurs.*

*La question a été posée dès la première réunion le 19 février dernier, et en séance il a été dit que ce point serait éclairci à l'occasion de la circulaire (en fait, « note de*

*service ») qui serait signée par les deux SG des MEDDE et MAAF. Du coup, rien dans la FAQ (aucune trace de la question posée), mais rien non plus dans la circulaire sur ce point ! La CFDT posera à nouveau la question, par écrit cette fois-ci, et mettra l'administration en demeure de répondre.*

## **ELEMENTS DE CALENDRIER**

Fin septembre 2015 : prochain comité de suivi (les services auront fait remonter d'ici-là les prévisions pour les vagues 2 et 3 et les demandes d'ajustement).

Fin octobre 2015 : présentation de la note de service relative aux phases 2 et 3 en version quasi définitive.

Les services auront jusqu'en avril 2016 pour faire remonter leurs listes nominatives.

## **AUTRES QUESTIONS**

- Que deviendra la position d'un agent décroisé demandant une mobilité sur un poste MEDDE ? : la seule contrainte concerne les limites statutaires ; en fonction, la réponse sera le détachement (si le statut du corps de l'agent ne prévoit pas l'exercice des missions du poste demandé) ou alors la position normal d'activité (PNA). Cette règle est indépendante de l'exercice du décroisement.
- Quand et quelle forme prendra la notification aux agents ? : la question aurait dû être abordée au CTM du MEDDE du 21 mai, qui a été boycotté.
- Le droit au retour est-il soumis à un délai ? : aucun délai concernant le droit au retour, celui-ci étant lié au corps d'appartenance que conserve l'agent.

La CFDT demandera au CTM que la notification aux agents comprenne :

- la position d'affectation,
- les éléments financiers de la rémunération au jour du décroisement, avec l'inscription de la garantie du bénéficiaire des revalorisations liées au corps d'origine,
- une information concernant le droit au retour.

*Concernant le droit au retour, il faut que les choses soient dites. En effet, la FAQ précise simplement que les agents ayant fait l'objet du décroisement et qui souhaiteraient postuler sur des postes MAAF dans le cadre de futures mobilités, bénéficieront d'un « droit au retour », c'est-à-dire qu'ils ne se verront appliquer aucun « compteur » pour retourner sur un poste MAAF publié et vacant : quelle concession que de s'engager à faire tourner un compteur SERM par ailleurs fort peu sollicité ! En revanche, aucun effort, aucun engagement de possibilité de retour si la structure souhaitée par l'agent candidat au retour est en sureffectif. Il convient de noter par ailleurs que, en pratique, un agent d'un corps d'origine du MAAF souhaitant réintégrer le MAAF en retour de disponibilité ou de détachement, ne fait pas tourner le SERM du MAAF. Le fait d'affirmer qu'aucun compteur ne serait opposé*

*à la volonté de retour d'un agent MAAF après décroisement, semble ne correspondre à aucune concession en réalité.*

*Il en est de même au demeurant pour la situation décrite au premier paragraphe de la réponse à la question Q12 de la FAQ : il est normal qu'il n'y ait pas de compteur conditionnant la mobilité, au sein du MEDDE, d'agents « portés budgétairement par le MEDDE » ! La précision « ils ne se verront pas appliquer de compteurs » est une fausse concession, illustratrice de ce dialogue social immature que nous avons évoqué.*

*La question du droit au retour n'est absolument pas évoquée dans la note de service du 19 février 2015, alors que ce document détaille par le menu le dispositif d'accompagnement des agents refusant dès l'origine, le transfert de programme prenant en charge leur rémunération. Qui plus est, le « droit au retour » a été assorti d'un « sous réserve de la disponibilité de postes vacants dans la structure » murmuré par un représentant de l'administration en séance ce 11 mai, confirmant ainsi les termes, présentés positivement pour cacher une triste réalité, de la FAQ sur le droit au retour.*